

**PRÉFET DU RHÔNE**

Lyon, le 23 JAN. 2012

Préfecture

Direction des Libertés  
Publiques et des Affaires  
Décentralisées  
2<sup>ème</sup> Bureau  
Urbanisme et Affaires  
domaniales

Affaire suivie par : Mme Catherine LEVASSEUR  
Tél. : 04 72 61 61 05  
Courriel : catherine.levasseur@rhone.gouv.fr

**Communauté Urbaine de Lyon**

**Projet de création du parking des Panettes pour la desserte du Grand Stade à Décines-Charpieu, sur les communes de Meyzieu et Pusignan, par la Communauté Urbaine de Lyon.**

**Exposé des motifs et considérations justifiant le caractère d'utilité publique de l'opération**

-----

Le présent document relève des dispositions de l'article L 11-1-1 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique.

L'arrêté de déclaration d'utilité publique est accompagné d'un document exposant les motifs et considérations justifiant le caractère d'utilité publique de l'opération.

**I – Le projet**

**1. Rappel du contexte et présentation du projet**

Le site du Montout à Décines-Charpieu est l'un des sites majeurs de développement de l'Est de l'agglomération lyonnaise.

Ainsi, dès 1992, le schéma directeur de l'agglomération lyonnaise a préconisé le développement d'équipements de rayonnement régional, voire national, permettant l'accueil de grandes manifestations sportives. Le schéma de cohérence territoriale, approuvé le 16 décembre 2010, vise également à renforcer l'offre de grands équipements sportifs dans le but de les mettre au niveau des standards internationaux.

C'est dans ce cadre que s'inscrit le projet du « Grand Stade » qui comprend la réalisation d'un stade pouvant accueillir 60 000 personnes environ et d'un programme de constructions, à destination principalement hôtelière, tertiaire, de commerces et de loisirs.

Pour faire face à ces enjeux, un schéma d'accessibilité au site du Montout a été élaboré, intégrant plusieurs équipements permettant le fonctionnement de cette enceinte sportive dont la réalisation d'un parking au lieu dit les Panettes sur les communes de Meyzieu et de Pusignan.

## ***2. Localisation du projet***

Ce projet de parking s'étend sur une vingtaine d'hectares le long de la frange industrielle bordant l'Est de la commune de Meyzieu et l'Ouest de la commune de Pusignan.

Il est limité, au Sud, par la rue de la République, à l'Est, par la route départementale 302 et, au Nord, par la ligne de transports en commun T 3 / Rhônexpress.

## ***3. Caractéristiques du projet***

Le projet prévoit :

- La création d'un parking événementiel d'une capacité d'environ 3400 places de stationnement réparties en quatre « poches » et accessibles depuis la RD 302 via une entrée Nord et une entrée Sud et, depuis la rue de la République, via une entrée réservée aux navettes bus.
- L'aménagement d'une gare navette-bus comprenant trois quais dans sa partie Sud-Ouest. Elle peut accueillir cinq bus en même temps et permet le stockage de trente bus pendant les matchs.
- L'aménagement d'un « parking relais » d'environ 600 places utilisables au quotidien, en complément du « parking relais » existant au Nord du site qui s'avère insuffisant.
- L'aménagement d'un parvis autour de la nouvelle station de tramway en accompagnement du prolongement de la ligne T3 réalisé par le SYTRAL.

## **II – La mise en œuvre du projet**

Par délibération du 11 janvier 2010, le conseil de la Communauté Urbaine de Lyon a engagé la procédure de concertation préalable à la création du parking des Panettes et, conformément à l'article L 300-2 du code de l'urbanisme, en a défini les objectifs et les modalités. Le bilan de cette concertation, qui a eu lieu entre le 1<sup>er</sup> mars et le 16 avril 2010 inclus, a fait l'objet d'une délibération du conseil du 28 juin 2010.

Par décision du 17 janvier 2011, le bureau communautaire a prononcé l'engagement de la procédure d'expropriation en vue de la réalisation du parking des Panettes et approuvé les dossiers destinés à être soumis aux enquêtes préalables à la déclaration d'utilité publique (DUP) du projet, à la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme (PLU) et à la cessibilité des emprises nécessaires à la réalisation du projet.

### ***1. Le déroulement des enquêtes***

Par arrêté préfectoral n° 2011-3656 du 20 mai 2011, ont été prescrites l'ouverture d'une enquête préalable à la DUP emportant mise en compatibilité du PLU de la Communauté Urbaine de Lyon et d'une enquête parcellaire relatives au projet.

Ces enquêtes se sont déroulées du 14 juin au 18 juillet 2011 en mairies de Meyzieu et de Pusignan.

A l'issue de ces enquêtes, la commission d'enquête a établi ses rapports et ses conclusions qui ont été remis au Préfet le 27 septembre 2011.

## ***2. la déclaration de projet***

Par lettre en date du 14 octobre 2011, le Préfet a transmis au Président de la Communauté Urbaine de Lyon ces documents. Il a également demandé au conseil communautaire son avis sur la mise en compatibilité du PLU et l'a sollicité afin qu'il se prononce par une déclaration de projet sur l'intérêt général de l'opération projetée dans les conditions prévues à l'article L 126-1 du code de l'environnement.

Par délibération en date du 12 décembre 2011, le conseil communautaire a réaffirmé l'objet du projet, confirmé l'intérêt général de l'opération, donné un avis favorable sur le dossier de mise en compatibilité du PLU et décidé de la poursuite de la procédure d'expropriation.

### **III – Motifs et considérations justifiant l'utilité publique du projet**

#### ***1. les objectifs***

L'objectif premier du projet de parking des Panettes est de permettre le stationnement d'un nombre maximum de 4000 véhicules en provenance de l'Est de l'agglomération lyonnaise et dont les usagers se rendent à un événement sportif, culturel ou économique dans l'un des équipements de l'Est lyonnais et, en particulier, le futur Grand Stade. Des navettes bus ainsi que le tramway T3 permettront de se rendre, ensuite, sur le lieu de l'événement.

Par ailleurs, le parc relais de 450 places situé juste au Nord du terminus de la ligne T3 est actuellement saturé. La réalisation du parking des Panettes permettra d'offrir au quotidien 600 places supplémentaires pour les usagers des transports en commun urbains. Une partie du parking sera donc aménagée de manière spécifique pour accueillir cet usage.

#### ***2. les enjeux***

Situé à l'angle de la rue de la République et de la RD 302 à la limite entre l'urbanisation de Meyzieu et les terres agricoles, le tènement des Panettes participe à la façade paysagère de la ville de Meyzieu. Cette façade est perceptible dans le proche et le lointain depuis les plaines agricoles. Lorsqu'on entre dans Meyzieu par l'Est, les Panettes constituent aussi un seuil urbain autrement plus vaste par ses dimensions et son impact paysager potentiel que le seul giratoire RD 302/RD 317. Au regard des enjeux de perception du secteur Est de Meyzieu, la qualité paysagère du parking des Panettes sera à même d'instituer et de valoriser cette « limite » et ce « seuil urbain ».

Par ailleurs, la zone d'aménagement concerté des Gaulnes a développé le principe d'une « coulée verte », bande paysagère scindant la zone en deux parties, orientée Nord Sud. Le présent projet se développe en continuité de l'existant et permet la prolongation de cette « coulée verte » à travers le site des Panettes.

### 3. les caractères d'utilité publique

#### Considérant :

- que le projet de parking des Panettes contribue à la desserte du Grand Stade et, de ce fait, au renforcement de l'offre en matière de grands équipements sportifs de niveau international sur le territoire de la Communauté Urbaine de Lyon ;
- que ce projet a été conçu de manière à répondre non seulement à des besoins spécifiques d'accès au Grand Stade les soirs de match mais également aux besoins généraux de l'aménagement urbain du site du Grand Montout ;
- qu'il accompagne le développement de ce secteur et plus généralement celui de l'agglomération lyonnaise vers l'Est ;
- que le projet participe à un programme qui engendrera des retombées économiques pour les collectivités lors de sa construction et de son exploitation ;
- qu'il s'inscrit dans une logique de développement durable en limitant l'usage des véhicules automobiles tant dans son fonctionnement en mode évènementiel que dans son fonctionnement au quotidien de parking relais ;
- qu'il contribue à la valorisation de la limite urbaine de Meyzieu ;
- qu'il permet la prolongation de la coulée verte de la zone d'aménagement concertée des Gaulnes ;
- que le coût de cette opération et les atteintes à la propriété ne sont pas excessifs au regard de l'intérêt qu'elle présente ;

il apparaît que la création du parking des Panettes pour la desserte du Grand Stade à Décines-Charpieu sur les communes de Meyzieu et Pusignan par la Communauté Urbaine de Lyon est d'utilité publique.

Le Préfet,



Jean-François CARENCO